

# Règlement du dispositif d'aides aux nouvelles constructions 2016

---

## Préambule

France Filière Pêche, association relevant des dispositions de la loi du 1er juillet 1901 a pour objet de soutenir et de promouvoir, directement ou indirectement, les pratiques durables et responsables des opérateurs de la filière pêche. Depuis 2012, FFP a mis en place un dispositif d'aide à la modernisation des navires ayant pour but d'encourager les entreprises de pêche qui ont adhéré aux principes généraux de l'association, à investir dans des équipements permettant de conserver la qualité des produits à bord, d'être économe en carburant, d'être plus sélectif et d'améliorer l'ergonomie des navires et la sécurité des équipages. Ces investissements contribuent à pérenniser une pêche de plus en plus durable et la mise en marché de produits de qualité.

En 2016 exceptionnellement, FFP met en place un dispositif annuel d'aides aux nouvelles constructions des navires de la flottille de pêche métropolitaine. Cette aide annuelle exceptionnelle doit contribuer au renouvellement de la flotte de pêche métropolitaine. Les modalités de ce dispositif d'aides sont précisées dans ce règlement.

## Sommaire

Préambule .....	1
Article 1 : Conditions d'accès au dispositif et éligibilité .....	3
Article 2 : Inscription au dispositif.....	3
Pièces administratives à fournir dans le dossier d'inscription : .....	3
Article 3 : Forfaits d'aides aux nouvelles constructions 2016 .....	4
Forfait d'aide par projet de nouvelle construction .....	4
Non cumul des aides FFP.....	4
Article 4 : Montant de l'acompte et du solde et modalités de versement .....	5
Article 5 : Examen de l'éligibilité des dossiers de demande d'aide.....	5
Article 6 : Confidentialités des données .....	6
Article 7 : Obligations du bénéficiaire du dispositif.....	6
Article 8 : Contrôle.....	7
Article 9 : Résiliation et reversement .....	7
Article 10 : Gestion par un tiers au nom de l'entreprise de pêche .....	8
Article 11 : Responsabilité du bénéficiaire et de FFP .....	8
Annexe 1 : Pièces à fournir .....	10
Annexe 2 : Charte d'engagement.....	11
Annexe 3 : Formulaire d'inscription .....	12

## **Article 1 : Conditions d'accès au dispositif et éligibilité**

Le dispositif d'aides aux nouvelles constructions 2016 est accessible à toutes les entreprises de pêche métropolitaines ayant construit un navire entré en flotte au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou mis en chantier au plus tard le 31 décembre 2016. Une fois en activité, le navire construit devra battre pavillon français, être rattaché à un quartier maritime de métropole et être inscrit au fichier flotte communautaire.

**Fichier flotte :** <http://ec.europa.eu/fisheries/fleet/index.cfm?method=home.Welcome&lg=FR>

Pour être éligible, l'entreprise de pêche devra justifier d'un acte de francisation datant au plus tôt du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et d'un procès-verbal de mise en chantier daté au plus tard du 31 décembre 2016.

Pour chaque navire éligible, le montant de l'aide accordée sera déterminé en fonction de sa taille et de son engin principal prévu (cf. article 3).

Enfin, pour être éligible, chaque entreprise de pêche doit respecter la charte d'engagement pour une pêche durable (cf. annexe 2).

## **Article 2 : Inscription au dispositif**

Les inscriptions au dispositif d'aides aux nouvelles constructions 2016 seront ouvertes du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 janvier 2017.

Les inscriptions au dispositif se feront uniquement sur présentation d'un dossier d'inscription complet envoyé par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**France Filière Pêche**

**Inscription Aides Nouvelles Constructions 2016**

**11 rue St Georges**

**75009 PARIS**

Les documents requis sont à transmettre au plus tard le 30 janvier 2017 (cachet de la Poste faisant foi)

### **Pièces administratives à fournir dans le dossier d'inscription :**

Pour bénéficier du dispositif, chaque entreprise de pêche doit envoyer à FFP par courrier recommandé avec accusé de réception un dossier d'inscription comprenant :

- Un formulaire d'inscription signé par le responsable de l'entreprise de pêche certifiant l'exactitude des données transmises (cf. annexe 3)
- La charte d'engagement FFP signée (cf. annexe 2)
- Un extrait Kbis de l'entreprise de pêche
- Un permis de mise en exploitation relatif au projet de construction

- Les plans d'architecte certifiés
- Une copie du procès-verbal de mise en chantier du navire datant au plus tard du 31 décembre 2016
- Une copie de l'acte de francisation datant au plus tôt du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (pour les navires déjà entrés en flotte)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

## Article 3 : Forfaits d'aides aux nouvelles constructions 2016

### Forfait d'aide par projet de nouvelle construction

Tableau 1. Forfait des Arts Traînants (engin principal, chalut ou drague, déclaré dans le PV de mise en chantier)

Taille navire (m)	Forfait global (€)
< 8	14 000
[8-12[	16 000
[12-16[	31 500
[16-20[	49 000
[20-24[	66 500
> 24	80 500

Tableau 2. Forfait des Arts Dormants, métiers de l'hameçon et senne tournante (engin principal déclaré dans le PV de mise en chantier)

Taille navire (m)	Forfait global (€)
< 8	9 400
[8-12[	10 800
[12-16[	17 500
[16-20[	30 100
[20-24[	42 000
> 24	56 000

### Non-cumul des aides FFP

Tous les bateaux entrant en flotte en 2016 (acte de francisation entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016) ne pourront être éligibles qu'au dispositif d'aides aux nouvelles constructions 2016. **Toutes les entreprises de pêche ayant perçu une aide dans le cadre du dispositif de modernisation des navires 2016 pour un navire entré en flotte en 2016 se verront retrancher le montant de cette aide sur celle accordée dans le cadre du dispositif d'aides aux nouvelles constructions 2016.**

## **Article 4 : Montant de l'acompte et du solde et modalités de versement**

Le versement de l'aide financière FFP sera effectué directement sur le compte bancaire de l'entreprise de pêche. Aucune cession de créances ne sera acceptée dans le cadre des paiements relatifs au dispositif d'aides aux nouvelles constructions 2016.

Le montant alloué par FFP, à chaque projet de nouvelles constructions, sera versé en 2 fois, un acompte puis le solde.

Le montant de l'acompte sera égal à la moitié du forfait d'aide considéré en fonction de la nature de la nouvelle construction (cf. article 3). Le versement de l'acompte interviendra dans un délai maximum de 3 mois après réception du procès-verbal de mise en chantier (datant au plus tard du 31 décembre 2016). A défaut de réception du procès-verbal de mise en chantier, le versement ne pourra pas être effectué.

Le montant du solde sera égal à la moitié du forfait d'aide considéré en fonction de la nature de la nouvelle construction (cf. article 3). Le versement du solde interviendra dans un délai de 3 mois après réception de l'acte de francisation (datant au plus tôt du 1<sup>er</sup> janvier 2016). A défaut de réception de l'acte de francisation, le versement ne pourra pas être effectué.

Pour l'ensemble des projets de nouvelles constructions, chaque entreprise devra justifier d'autant de navires entrant en flotte au plus tard le 31 décembre 2018. Si l'entreprise ne peut pas justifier d'un ou plusieurs actes de francisation signés au plus tard le 31 décembre 2018, alors l'entreprise devra rembourser le ou les acomptes initialement versés par FFP.

FFP décline toute responsabilité quant au versement des acomptes et soldes sur le compte bancaire déclaré au moment de l'inscription au dispositif : l'entreprise de pêche est seule responsable des données bancaires transmises à FFP.

## **Article 5 : Examen de l'éligibilité des dossiers de demande d'aide**

FFP examinera l'éligibilité de chaque dossier reçu et se réservera le droit d'écarter les dossiers non éligibles en informant l'entreprise et/ou la structure gestionnaire dans le cas de la gestion par un tiers.

L'entreprise (ou la structure gestionnaire mandatée) doit donc apporter un soin particulier au montage de son dossier et peut solliciter FFP par mail à l'adresse [dispositifnavire@francefilerepeche.fr](mailto:dispositifnavire@francefilerepeche.fr) en amont de la constitution du dossier pour toutes questions relatives au dispositif d'aides aux nouvelles constructions 2016.

**Pour les plans d'architecte et/ou procès-verbaux de mise en chantier rédigés dans une autre langue que le français, l'entreprise devra fournir une traduction des documents cités. Les documents fournis sans traduction ne seront pas éligibles.**

## **Article 6 : Confidentialités des données**

### **A – Données personnelles**

FFP s'engage à conserver de façon confidentielle les données personnelles qui seront récoltées dans le cadre de ce dispositif et dans le cadre des contrôles.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à :

**France Filière Pêche**

**Inscription Aides Nouvelles Constructions 2016**

**11 rue St Georges**

**75009 PARIS**

## **Article 7 : Obligations du bénéficiaire du dispositif**

**L'entreprise bénéficiaire s'engage à transmettre à FFP une copie de l'acte de francisation du navire dès sa délivrance.**

L'entreprise bénéficiaire s'engage à signaler à FFP toute modification concernant les informations transmises sur son entreprise et son projet de nouvelle construction.

L'entreprise bénéficiaire s'engage à signaler immédiatement à FFP l'abandon du projet de construction.

L'entreprise bénéficiaire s'engage à inscrire son navire construit sur la plateforme du dispositif d'aide à la modernisation des navires, sur le site Internet [www.ffp-dispositifnavire.fr](http://www.ffp-dispositifnavire.fr), dès transmission à FFP de son acte de francisation.

Toute fausse déclaration entraînera la résolution automatique et de plein droit de l'inscription au dispositif.

## Article 8 : Contrôle

FFP se réserve le droit de réaliser un contrôle approfondi permettant de vérifier l'exactitude des informations transmises lors de la démarche d'inscription.

L'entreprise bénéficiaire s'engage à faciliter ces investigations, notamment en fournissant, dans les délais impartis par FFP, les éléments justificatifs permettant de justifier de son éligibilité au dispositif. A défaut, FFP pourra remettre en cause l'éligibilité.

## Article 9 : Résiliation et reversement

Résiliation à l'initiative de l'entreprise : L'entreprise peut décider de la résiliation de son inscription et en informe FFP par lettre recommandée avec accusé de réception.

En ce cas, le bénéficiaire n'est plus éligible au dispositif d'aides aux nouvelles constructions 2016, et doit, dans un délai de 2 mois, reverser à FFP les montants versés par FFP à l'entreprise dans le cadre du dispositif.

L'entreprise peut être relevée de l'exécution de ses engagements en cas de force majeure. Par cas de force majeure, il convient d'entendre tout événement échappant à la volonté et au contrôle de l'entreprise, comme un accident imposant une incapacité physique du responsable de l'entreprise d'exécuter ses obligations.

Résiliation et reversement à l'initiative de FFP : FFP est en droit de résilier l'inscription de l'entreprise dans les cas suivants :

- En cas d'abandon du projet de construction.
- Lorsque l'examen des pièces justificatives du dossier par FFP pour le paiement du solde révèle des informations inexactes et/ou incomplètes, ou lorsque les contrôles révèlent que les informations transmises à FFP ne sont pas exactes et dans le cas où la mise en demeure de la structure signataire de mettre à jour ses informations par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois, s'est révélé infructueuse,
- En cas de non-transmission à FFP de l'acte de francisation du navire au plus tard du 31 décembre 2018.

En cas de résiliation à l'initiative de FFP, l'entreprise devra dans un délai de 2 mois après que FFP l'ait informée de la situation par lettre recommandée avec accusé de réception, reverser à FFP la totalité de l'acompte et du solde perçus dans le cadre du dispositif d'aides aux nouvelles constructions 2016.

En cas d'erreur de traitement de dossier par FFP, la structure devra procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## Article 10 : Gestion par un tiers au nom de l'entreprise de pêche

Lorsqu'un tiers gère les déclarations de l'entreprise de pêche souhaitant s'inscrire au dispositif d'aides aux nouvelles constructions 2016, il doit s'assurer qu'il dispose d'un mandat de l'entreprise de pêche pour effectuer cette gestion conforme aux actes décrits par le présent règlement.

Le tiers déclare et certifie que le mandat reçu comporte tous les pouvoirs de faire tout acte jugé utile à l'accomplissement du mandat.

Le tiers déclare et certifie à FFP représenter valablement l'entreprise.

A l'égard de FFP, le tiers a comme obligations principales :

- D'informer l'entreprise de pêche de tout élément, renseignement, et information transmis par FFP à destination de cette dernière et s'engage notamment à communiquer à l'entreprise de pêche le présent règlement afin qu'elle en ait connaissance
- De vérifier au préalable l'éligibilité des dossiers présentés à FFP
- De respecter les articles 1991 à 1996 du Code civil relatifs aux «Obligations du mandant». Le tiers est responsable des informations et des instructions données par l'entreprise de pêche.

Le tiers, agissant au nom et pour le compte de l'entreprise de pêche, est tenu de respecter le présent règlement à compter de la signature de la charte correspondante (cf. annexe 2)

L'entreprise de pêche devra attester de son acceptation du présent règlement en signant la charte du règlement du dispositif d'aides aux nouvelles constructions 2016.

**Même si l'entreprise de pêche est représentée par un tiers, la charte d'engagement doit obligatoirement être signée par l'entreprise de pêche, et à défaut, son inscription est caduque.**

En cas de réclamation de la part de l'entreprise de pêche adressée à FFP, la responsabilité du tiers pourra être engagée.

## Article 11 : Responsabilité du bénéficiaire et de FFP

L'entreprise de pêche bénéficiaire est pleinement responsable du choix et de la réalisation du navire pour lesquels elle souhaite bénéficier du dispositif d'aides aux nouvelles constructions 2016.

FFP décline toute responsabilité quant à l'opportunité des investissements réalisés d'une part et quant aux éventuels litiges qui pourraient apparaître à la suite de la décision et de la réalisation des investissements d'autre part.

Il est précisé qu'en cas d'erreur, de fausse déclaration de l'entreprise ou du tiers mandaté par l'entreprise de pêche pour gérer le dispositif en son nom, dans la remise ou la communication des documents/informations, la responsabilité de FFP ne pourra être recherchée d'aucune façon mais



FFP pourra se retourner contre l'entreprise de pêche et/ou le tiers mandaté par l'entreprise de pêche.

Les échanges électroniques effectués sur le site de FFP sont enregistrés et conservés dans une base de données qui est hébergée par FFP ou chez un tiers. En cas de conflit, il est expressément convenu que ces échanges conservés par FFP, dans des conditions respectant les normes françaises de l'archivage, sont admis à titre de preuve.

Le présent règlement et les relations entre l'entreprise de pêche et FFP sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait apparaître dans l'exécution du dispositif et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Paris.

## Annexe 1 : Pièces à fournir

<b>Documents à transmettre à FFP par courrier avec accusé de réception</b>	<b>Date limite</b>
<b>Phase d'inscription</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- Un formulaire d'inscription signé par le responsable de l'entreprise de pêche certifiant l'exactitude des données transmises (cf. annexe 3)</li><li>- la charte d'engagement FFP signée (cf. annexe 2)</li><li>- un extrait Kbis de l'entreprise de pêche</li><li>- Un permis de mise en exploitation relatif au projet de construction</li><li>- Les plans d'architecte certifiés</li><li>- un PV de mise en chantier du navire datant au plus tard du 31 décembre 2016</li><li>- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)</li></ul>	31/01/17
<b>Phase de liquidation</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- un acte de francisation datant au plus tôt du 1<sup>er</sup> janvier 2016</li></ul>	31/12/18



## Annexe 2 : Charte d'engagement

### Secteur des pêches maritimes de France métropolitaine

—

### Dispositif d'aides aux nouvelles constructions 2016

### Charte d'engagement pour une pêche durable

*Charte à l'attention des entreprises de pêche de métropole souhaitant adhérer aux objectifs de France Filière Pêche et bénéficier des actions mises en œuvre par l'association.*

France Filière Pêche est une association à caractère interprofessionnel qui réunit tous les maillons de la filière pêche maritime, depuis les producteurs jusqu'aux distributeurs. L'association a pour objet de soutenir et de promouvoir, directement ou indirectement, les pratiques durables et responsables des opérateurs de la filière pêche, notamment celles qui visent à améliorer la compétitivité des entreprises de pêche et celles qui contribuent à la préservation des ressources halieutiques et de l'écosystème marin.

L'association a également pour objet de favoriser la commercialisation des produits de la pêche française et de valoriser leurs caractéristiques afin d'en encourager leur consommation.

Dans le cadre de son objet, ses interventions contribueront notamment à :

- Assurer la durabilité des ressources halieutiques marines,
- Réduire les pollutions induites par les activités de pêche,
- Diminuer la consommation énergétique des navires,
- Promouvoir les actions d'expérimentation et de recherche sur les techniques et les solutions innovantes dont l'association peut diffuser les résultats,
- Effectuer ou susciter toutes études,
- Collecter, diffuser et mutualiser les connaissances et les expériences dans les domaines techniques, scientifiques et commerciaux,
- Mettre en place des actions de formations et d'appui technique,



- Améliorer la qualité, la traçabilité, l'identification et la connaissance des produits de la pêche française, par :
  - Les actions de normalisation du tri,
  - Les actions de création et de promotion de tout signe d'identification des produits de la pêche,
  - Les actions améliorant la connaissance et la transparence de l'offre, de la demande et du marché.

## Engagement de l'entreprise signataire

**Afin de contribuer aux objectifs de France Filière Pêche et au développement d'une pêche durable, mon entreprise :**

1. Met en œuvre des pratiques respectueuses de la ressource, de l'environnement et des produits pêchés,

2. Coopère avec les scientifiques de manière spontanée ou en cas de sollicitation (participation à des études et des projets, embarquements d'observateurs, recueil d'informations sur les activités de pêche ...),

Fait à :                      le :



## Annexe 3 : Formulaire d'inscription

### Dispositif d'aides aux nouvelles constructions 2016

-

### Formulaire d'inscription

Nom :

Prénom :

Nom de l'entreprise :

N° SIRET :

N° de Téléphone :

Email :

Adresse Postale :

Organisme tiers gérant le dossier de demande d'aides :

L'entreprise a-t-elle déjà été inscrite au dispositif de modernisation des navires de France Filière Pêche ?

Non

Oui Si oui indiquer son identifiant entreprise : ID....

Longueur totale du navire en construction ou construit :

Engin principal (prévu) :

Quartier maritime de rattachement (envisagé) :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du dispositif navires FFP 2016 ainsi que de la charte d'engagement pour une pêche durable 2016 et en accepte les termes\*

Je reconnais avoir mis à jour avec exactitude les données relatives à mes navires (Carburant, Nb jours de mers, changement de navire...) et à mon entreprise (CA, RIB, nombre d'employés ...)

En cas de gestion par un tiers de mon dossier, je déclare et certifie avoir valablement mandaté ce tiers pour agir, en mon nom et pour mon compte, conformément aux termes et conditions du règlement 2016 et je dégage FFP de toute responsabilité qui trouverait sa cause dans cette représentation,

Fait à le

**Signature du responsable de l'entreprise de pêche :**

*(Pour être valable, ce document doit impérativement être signé par le représentant légal de l'entreprise de pêche et non par un tiers).*



\*Règlement et charte d'engagement disponibles sur le site Internet [www.ffp-dispositifnavire.fr](http://www.ffp-dispositifnavire.fr)